

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 13 décembre 2005

Messagerie

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chancy (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation au lieu-dit « Le Cannelet »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29438-510, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 21 juin 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chancy (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation, au lieu-dit « Le Cannelet »), est approuvé.

² L'indice d'utilisation du sol de la zone sportive est fixé à 0,25 au maximum.

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29438-510 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

ANNEXE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

19603-2005

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

CHANCY

Feuilles Cadastreales 34 et 35

Parcelles N° : 3400 pour partie.

Modification des limites de zones

Situé au lieu - dit " Le Cannelet ".



Zone sportive destinée à de l'équitation
IUS = 0.25

Degré de sensibilité O.P.B III

(pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

Enquête publique

12 décembre 2005

Robert HENSLEY
Chancelier d'Etat



Adopté par le Conseil d'Etat le :

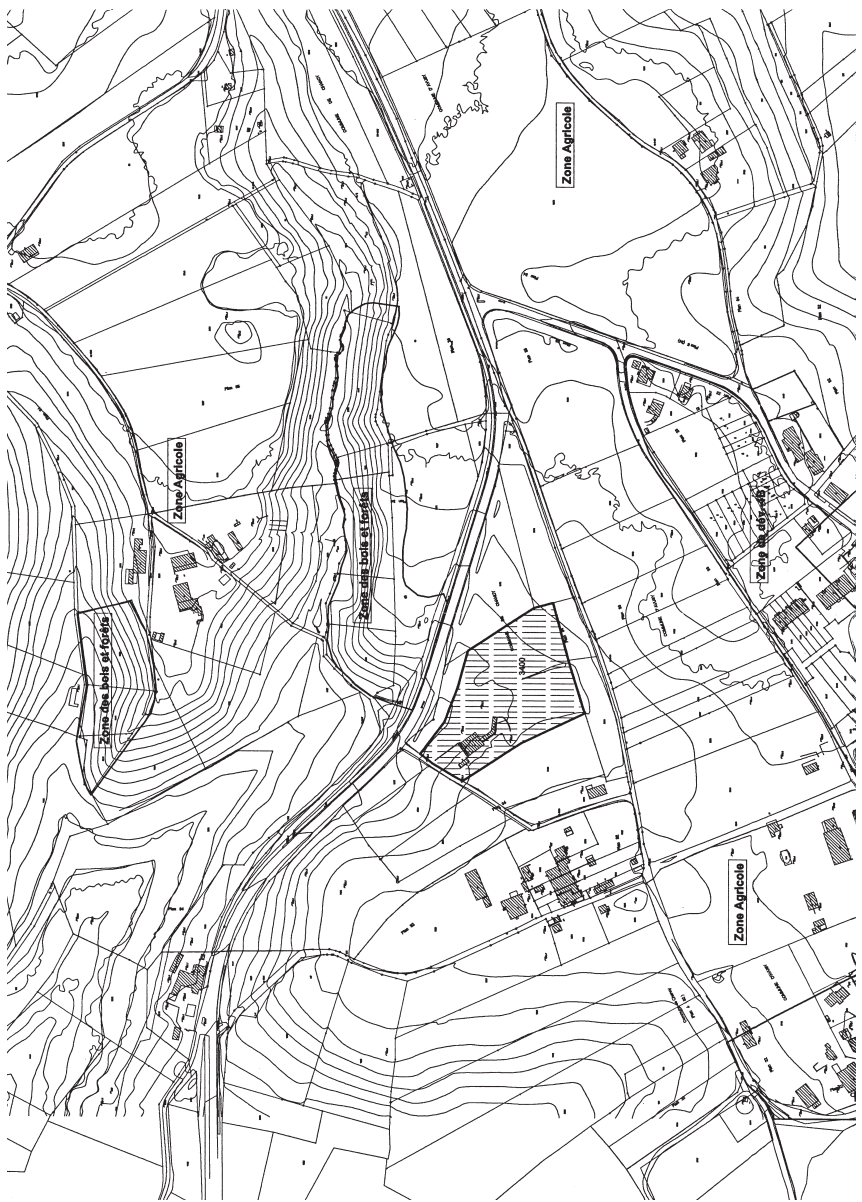
Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	21.06.2004
		Dessin	OLS
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Z B F	15.10.2004	OI.S

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
11 - 00 - 05	CHY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
510	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29438
CDU	
711.6	



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Situation du périmètre

Le présent projet de modification des limites de zones est situé au lieu-dit « Le Cannelet » sur le territoire de la commune de Chancy (feuille cadastrale N° 34), plus précisément entre le chemin de la Charbonne, la route de Chancy et le chemin du Cannelet.

2. Occupation du sol

La parcelle N° 3400 concernée par le projet de modification (création d'une zone sportive destinée à de l'équitation) est actuellement sise en zone agricole, dont une partie est en surface d'assolement (SDA).

Cette parcelle, où se trouve installé le centre équestre des « Ecuries du Cannelet », est constituée de plusieurs éléments bâtis existants, notamment un bâtiment principal destiné à des écuries, une grange, ainsi qu'un logement pour employés. Un élément bas aménagé en boxes pour chevaux vient en continuité de ce dernier. A l'arrière de cette ferme, en bordure du chemin de la Charbonne, est implanté un mobil home, devant être supprimé lors de la réalisation du projet. Diverses petites constructions et installations édifiées à l'époque, ainsi que diverses aires de stationnement occupent également ladite parcelle. Les bâtiments existants, datant pour le plus ancien des années 1960, dans un état de conservation relativement vétuste, ne représentent aucun intérêt patrimonial.

Le solde de cette parcelle, ainsi que les parcelles N° 3401 et 3402, également vouées aux activités du manège, sont occupées par un paddock extérieur en sable, et des prairies dévolues au pâturage des chevaux.

3. Qualité du sol

La parcelle N° 3400, touchée par ce déclassement, fait partie des terrains qui abritaient les anciennes carrières du Cannelet. Ce site, qui était prévu comme lieu de stockage et de traitement des matériaux d'excavation et de déchets de chantier, est considéré depuis 1967 comme « site pollué ».

4. Objectifs généraux

La présente proposition fait suite à une demande de renseignements, acceptée le 5 mai 2004. Ce projet propose la création d'un manège couvert d'environ 2 400 m², disposant notamment de deux paddocks, et de 18 boxes à chevaux, ainsi que d'une petite construction d'environ 110 m² destinée à un logement et un bureau. Le projet prévoit aussi la réalisation d'une construction représentant une dizaine de boxes, et propose également la création de deux aires de stationnement d'une capacité totale de 36 places.

Ce projet répond à la demande du centre équestre du Cannelet, qui fait état aujourd'hui de la vétusté de ses équipements, d'une part, et d'autre part, d'une croissante demande de pensions complètes pour chevaux, de même que de la nécessité de pouvoir garantir l'ensemble des activités équestres durant l'année entière.

5. Propositions

En vertu du droit fédéral actuel, ces installations ne peuvent être autorisées en zone agricole.

Etant donné que la parcelle concernée a de longue date perdu sa vocation agricole, au vu de la qualité insuffisante de son sol, qui ne pourrait être exploité à cette fin, il est proposé de mettre en conformité l'affectation du site par la création d'une zone sportive destinée à de l'équitation d'une surface d'environ 11 920 m².

La délimitation de ladite zone se confinera au secteur occupé par les bâtiments existants et projetés, ainsi qu'aux équipements propres du manège sis sur la parcelle N° 3400.

Le solde du paddock extérieur, ainsi que les zones herbeuses, seront maintenus en zone agricole.

Afin de prévenir une densification supérieure à la proposition faite dans le cadre de la demande de renseignements susmentionnée, le projet de plan de modification des limites de zones fixe un indice d'utilisation limité à 0,25.

L'impact sur les SDA (surfaces d'assolement) des surfaces déclassées de la zone agricole se chiffre à environ 5 000 m². En vertu de l'article 34 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05.01), seule cette surface fera l'objet d'une compensation financière.

L'enquête publique ouverte du 10 décembre 2004 au 23 janvier 2005 a provoqué quelques observations. En outre, ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable (10 oui, 1 abstention) du Conseil municipal de la commune de Chancy, en date du 14 juin 2005.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.